CONTRAT DE SAILLIE - IAF - IART

Saison de monte : **2017** *Etalon* : **FOR EVER IV**

Vendeur :

URBAN Sandrine
Haras des 3 bornes
09 100 Pamiers
Tél : 06.23.82.23.97
Mail : harasdes3bornes@orange.fr

Acheteur :

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon **FOR EVER IV n° SIRE 93 052 631 K** en insémination avec de la semence fraîche ou réfrigérée transportée pour la saison de monte 2017, aux conditions suivantes :

……..€ ttc à la réservation réglée ce jour par chèque joint au contrat

……..€ ttc payable si jument pleine au 1/10 **Ou** ……..€ ttc payable au poulain vivant

- Un chèque de caution est établi à ce jour pour la deuxième partie du paiement et remis au vendeur qui s'engage à l'encaisser que lorsque la condition retenue ci-dessus a été réalisé.
- L'acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au vendeur avant le 15 octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide au premier octobre pour récupérer son chèque de caution. En l'absence de ce certificat de vacuité, la jument sera considérée comme gestante.
- Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

TRANSPORT DE LA SEMENCE :

En cas d'envoi de semence réfrigérée, l'acheteur conçoit à payer **60 € ttc par envoi**. Le premier envoi devra être payé à la réservation, dans le cas d'envois supplémentaires, ils seront facturés par la suite.

Envoi de la semence à destination du centre de mise en place - Nom: …….....
Adresse : ……- Commune et CP : ……
Tél :…… - Mail : ……

CONDITIONS D'UTILISATION :

La saillie est réservée par la jument : ……. – Née le : ……
N°SIRE : …… - Race : …….- Robe : ……
Par : …… Et : …….. Par : ……..

- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations avec de la semence fraîche et réfrigérée transportée. Il passera avec le centre d'insémination, une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- Le prix de saillie comprend la semence fraîche ou réfrigérée mais ne comprend pas : les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, ….

Fait à : ……., le ……

Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »

Le Vendeur : L'Acheteur :

Joindre à ce contrat : le chèque de réservation, le chèque de caution de la deuxième fraction et le paiement du 1er envoi si IART

En 2 exemplaires